

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : H-T Paintstik® Red

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Marquage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries Europe S.A.S.
 Parc Industriel de la Plaine de
 l'Ain - Allée des Combes.
 01150.BLYES.France.
 Phone: +33 (0)4 74 46 23 23
 Fax: +33 (0)4 74 46 23 29
 E-mail: info@eu.laco.com
 Web: http://www.markal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Eye Irrit. 2 H319
 Skin Sens. 1 H317
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P280 - Porter des gants de protection
 P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Iron oxide red	(n° CAS) 1309-37-1 (Numéro CE) 215-168-2	20 – 30	Aquatic Chronic 2, H411
Kaolin	(n° CAS) 1332-58-7 (Numéro CE) 310-194-1	1 – 10	Non classé
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate	(n° CAS) 9014-85-1 (Numéro CE) 500-022-5	0.1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	(n° CAS) 126-86-3 (Numéro CE) 204-809-1	0.1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Polyethylene Glycol	(n° CAS) 25322-68-3 (Numéro CE) 500-038-2	< 0.1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Brouillard d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. de l'alcool. Aldéhydes. Acides organiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide.

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les fumées, poussières.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases. acide. Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Kaolin (1332-58-7)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	respirable aerosol

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants imperméables aux poussières. Utilisez des gants en caoutchouc. EN 374.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN 166.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables. EN702.

Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire. EN 12083.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Un marqueur de crayon comme solide.

H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Couleur	: rouge.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 120 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Contact avec des matières incompatibles. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

acides. Bases. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Acides organiques. Aldéhydes. de l'alcool. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Iron oxide red (1309-37-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2 mg/l/4h
Polyethylene Glycol (25322-68-3)	
DL50 orale rat	47000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 20000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	47000.000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
------------------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
----------------	--

Kaolin (1332-58-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 h
----------------	------------------

CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l 48 h
----------------	------------------

Iron oxide red (1309-37-1)

CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
----------------	------------

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

CL50 poisson 1	52.5 mg/l juvenile <i>S. maximus</i>
----------------	--------------------------------------

CE50 Daphnie 1	166 mg/l
----------------	----------

ErC50 (algues)	15 mg/l
----------------	---------

NOEC chronique algues	1 mg/l
-----------------------	--------

Polyéthylène Glycol (25322-68-3)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l
----------------	------------

CL50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l
-------------------------------------	-----------

12.2. Persistance et dégradabilité

H-T Paintstik® Red

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

Kaolin (1332-58-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 24
---	------

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

H-T Paintstik® Red

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé
- Code HP : H13 - «Sensibilisant»: substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques
H14 - «Écotoxique»: déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : 3077
- N° ONU (IATA) : 3077
- N° ONU (IMDG) : 3077
- N° ONU (ADN) : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
- Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
- Nom d'expédition (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
- Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
- Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Iron oxide red), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classe (ADR) : 9
- Code de classification (ADR) : M7
- Classe (IATA) : 9
- Classe (IMDG) : 9
- Classe (ADN) : 9
- Code de classification (ADN) : M7

14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (ADR) : III
- Groupe d'emballage (IATA) : III
- Groupe d'emballage (IMDG) : III
- Groupe d'emballage (ADN) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

- Danger n° (code Kemler) : 90
- Code de classification (ADR) : M7
- Panneaux oranges :



H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.6.2. Transport maritime

EmS-No. (Incendie) : F-A

EmS-No. (Déversement) : S-F

Catégorie d'entreposage (IMDG) : A

14.6.3. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement:

Document original.

Abréviations et acronymes:

	ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists)
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Sources des données : SIAE (substances Système européen d'information chimical, Consulté à : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla> ACGIH 2000 .. Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a enregistré la liste des substances. Consulté à <http://echa.europa.eu/>. Krister Forsberg et S.Z. Mansdorf, "Guide de sélection rapide de vêtements de protection chimique", cinquième édition. National Fire Protection Association; Guide de protection contre l'incendie à des matières dangereuses; 10e édition. Directives de règlement (CE) n ° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant 67/548 / CEE et 1999/45 / CE, et modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

H-T Paintstik® Red

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

LA-CO EU CLP SDS France

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit